

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

Accusé de réception en préfecture  
001-210103784-20220908-220401\_AVISCM-DE  
Date de télétransmission : 15/09/2022  
Date de réception préfecture : 15/09/2022

**Séance du 8 septembre 2022**

DEPARTEMENT

AIN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MAURICE DE GOURDANS étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale en date du deux septembre deux-mille-vingt-deux, sous la présidence de M. Fabrice VENET, Maire ;

Nombre de conseillers  
en exercice : 21

De Présents : 15

De Votants : 19

VOTES : Pour 19  
Contre 0  
Abstentions 0

**Etaient présents :** MM. BRAU, CALARD, LONGCHAMP, MASSON, MITANNE, RAPPY, VENET  
Mmes, BA, BOUVIER, CROST, LLAMBRICH, OLLIER, PAVAILLER, REGACHE, SAINT-GENIS.

**Excusés ayant donné pouvoir :** ARRAMBOURG Jérôme à BA Catherine, VENÇON Yves à BOUVIER Denise, PERRIN Julien à MASSON Jean-Michel, PUYPE Camille à Myriam Saint-Genis.

**Etaient absent(s) :** Samuèle SALMON-NANUS, Delphyne GISSIEN

Myriam Saint Genis, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées.

**Délibération n° 22.04.01 – Avis du conseil municipal concernant la SCCV HUDSON LOG 01 en vue d'exploiter un entrepôt logistique :**

Monsieur le maire explique à l'assemblée que la société HUDSON LOG 01 a fait une demande d'autorisation au titre des installations classées auprès de la Préfecture pour la création d'un entrepôt logistique.

Cette demande d'autorisation est soumise à enquête publique d'une durée d'un mois du 04 juillet au 29 juillet 2022.

Dans le cadre de l'Enquête Publique liée à la demande d'enregistrement au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, des observations ont été formulées et transmises en Préfecture.

Par ailleurs, M. le Maire précise que la société Hudson a présenté un document de réponses aux observations formulées qui n'a pas donné lieu à des objections particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
**DONNE** son accord sans réserve à la création d'un entrepôt logistique  
**APPROUVE** le dossier qui lui a été présenté

08 septembre 2022

Le Maire,

F. VENET

